



## CONVENTION FINANCIERE

### Association des fourmis dans le compteur

**ENTRE :**

✓ **L'ASSOCIATION DES FOURMIS DANS LE COMPTEUR**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 19 avril 2006 et dont le siège social est situé 4 allée de la Marthonie, les Capucines, Malartic, 33170 GRADIGNAN représentée par son Président, Monsieur Patrick LALANNE, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée "l'Association"

**ET**

✓ **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2008/0195 du 18 avril 2008, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté Urbaine de Bordeaux"

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre du projet « fourminergie ».

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel du projet porté par l'Association étant estimé à 1 024 989 € la Communauté a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 70 000 €

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 35 000 € suivant la signature de la présente convention,
- un deuxième de 30 %, soit la somme de 21 000 € à la clôture du lot 3,
- le solde (20 %), soit la somme de 14 000 € dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'opération et à la réception des documents suivants :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
  - le rapport d'activités détaillé des 36 mois de l'opération,
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

De plus, l'association s'oblige à adresser à la Cub les bilans, comptes de résultats et annexes détaillées certifiés conformes par le président de l'association ou le commissaire aux comptes, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice

- 2012, soit au plus tard le 30 juin 2013
- 2013, soit au plus tard le 30 juin 2014
-

#### **ARTICLE 4 : CONTROLE, EVALUATION, EXPLOITATION DES RESULTATS**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.
- à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents visés à l'article 3.
- à rendre publiques et exploitables librement par la Cub les études et les outils conçus dans le cadre du projet Fourminergie et notamment le montage juridique et économique, ainsi que les solutions techniques.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 3.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération, soit 36 mois. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

#### **ARTICLE 8 - RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE :**

" L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »"

## **ARTICLE 9- RESILIATION DE LA CONVENTION :**

### **9-1 –Résiliation pour faute**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée en effet.

### **9-2 –Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 10- CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX,

**Le président de l'association des fourmis  
dans le compteur**

**Patrick Lalanne**

**Le Président de la Communauté Urbaine  
de Bordeaux (C.U.B)**

**Vincent Feltesse**

## **ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel**

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	<b>Programme initial (en %)</b>	<b>Programme réalisé (%)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Action A</b>			
<b>Action B...</b>			
<b>Total</b>			

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
  
- Montant de la cotisation annuelle :
  - Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
  
  - Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :
  
- Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :

---

· Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

**Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
- temps estimé :

- Nombre de stagiaires :
- temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

**Autres informations :**

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

- Nombre de personnes :
- Origine géographique :
- autre :

**Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes, ...)

## ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

---

· Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

## Annexe financière :

VENTILATION PAR PHASES et RESSOURCES	Total TTC
Lot 0 : Coordination	121 759,35 €
Lot 1 : Analyse pluridisciplinaire du patrimoine existant	53 958,66 €
Lot 2 : Méthodologie d'amélioration des performances	172 768,76 €
Lot 3 : Montage d'opérations	69 781,30 €
Lot 4* Réalisations expérimentales sur certaines maisons de Malartic	509 036,12 €
<i>dont rénovation énergétique</i>	<i>176 000,00 €</i>
Lot 5 : Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides	81 018,19 €
Lot 6 Communication /Formation - Duplication	16 666,67 €
<b>Total Budget TTC</b>	<b>1 024 989,05 €</b>
autofinancement TTC entreprises	197 990,71 €
emprunts MO	440 000,00 €
Subvention CRA	102 498,90 €
Aide demandée CUB	70 000,00 €
Aide demandée CG33	70 000,00 €
programme recherche INEF 4	81 897,71 €
récupération TVA	62 601,73 €

\* y.c tous les travaux de rénovation pour un total de 440.000 € dont 176.000€ de travaux de rénovation thermique